

**Informations sur le  
montant de la  
cotisation 2021-2022  
et sur les activités de  
l'Ordre**



**Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec**

# Table des matières

Introduction.....	3
1. Cotisation 2021-2022 .....	4
1.1 Pourquoi le montant de la cotisation annuelle fait-il l'objet d'une consultation plutôt que d'un vote comme c'était le cas auparavant ? .....	4
1.2 Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?.....	5
1.3 Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2021-2022?.....	7
1.4 Quels sont les motifs qui justifient une telle augmentation ? .....	8
1.5 Pourquoi augmenter la cotisation alors que l'Ordre a fait un surplus l'an dernier ? .....	10
1.6 Comment se-fait-il que l'Ordre projette de faire un déficit en 2021-2022 en dépit de l'augmentation de la cotisation proposée? .....	11
1.7 Comment ma cotisation est dépensée ? .....	12
2. Rémunération des administrateurs élus, dont le président.....	13
2.1 La rémunération du président.....	13
2.2 La rémunération des administrateurs. ....	14
3. Foire aux questions .....	15
.....	
.....	
Annexe 1 : projet de rapport annuel 2019-2020 .....	16



# Introduction

Aux termes du *Code des professions*, les ordres professionnels doivent communiquer à leurs membres l'information relative au **montant de la cotisation pour l'année à venir** et recueillir leurs **commentaires** à ce sujet.

Afin de répondre à cette exigence et de s'assurer que les ergothérapeutes disposent de l'information nécessaire et utile dans leur réflexion à cet égard, l'Ordre a préparé le présent document d'information concernant le montant de la cotisation 2021 - 2022.

En plus des renseignements utiles en lien avec la cotisation, vous trouverez dans le présent document des renseignements concernant **la rémunération du président et des administrateurs élus de l'Ordre**, laquelle rémunération doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale annuelle, de même que les **prévisions budgétaires 2020-2021 et 2021-2022** ainsi qu'un **projet de rapport annuel 2019-2020** (en annexe).

# 1. Cotisation 2021 - 2022

## 1.1 Pourquoi le montant de la cotisation annuelle fait-il l'objet d'une **consultation** plutôt que d'un **vote** comme c'était le cas auparavant ?

Auparavant, le *Code des professions (Code)* prévoyait que la cotisation annuelle devait être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA).

Or, le *Code* a été modifié en 2018 afin de prévoir qu'il revient désormais au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre, et non aux membres réunis en AGA, de déterminer le montant de la cotisation annuelle. Le *Code* prévoit toutefois que, avant de prendre sa décision, le CA doit recueillir les **commentaires** des membres de l'Ordre à **deux reprises**, soit une première fois lors d'une consultation effectuée au moins 30 jours avant l'AGA et une seconde fois lors de l'AGA.



## 1.2 Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?

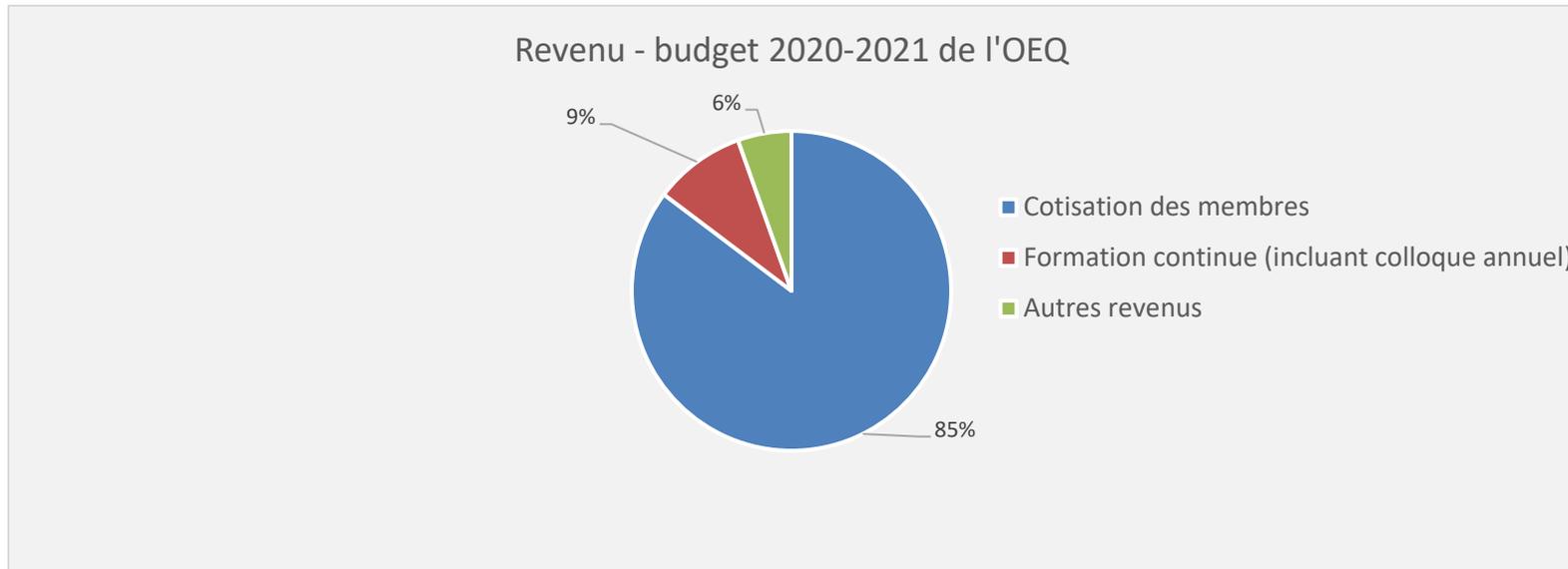
L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), à l'instar des 45 autres ordres professionnels, est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession d'ergothérapeute de manière à assurer la protection du public qui fait affaire avec eux.

Pour ce faire, l'Ordre dispose de divers mécanismes visant à s'assurer que ses membres détiennent les compétences requises pour exercer leur profession et qu'ils agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme attendu d'eux.

Parmi ces mécanismes, mentionnons :

- le **processus d'admission**, lequel vise à s'assurer que les ergothérapeutes admis à l'Ordre détiennent la formation requise;
- la **formation continue** qui offre aux ergothérapeutes diverses formations leur permettant de rester à jour ou de parfaire leurs connaissances dans certains domaines ;
- l'**inspection professionnelle**, laquelle vise à s'assurer que la pratique des membres est conforme aux exigences de l'Ordre ;
- le **bureau du syndic**, lequel a pour mandat de faire enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un ergothérapeute a fait défaut de respecter les règlements de l'Ordre, le Code des professions ou les normes professionnelles applicables;
- le **conseil de discipline**, lequel a pour fonction de juger de la conformité de la pratique du membre aux exigences de l'Ordre et d'imposer des sanctions en cas de faute.

Or, la mise en œuvre de tels mécanismes d'encadrement est coûteuse et, contrairement à ce que certains pensent, **les ordres professionnels ne reçoivent essentiellement aucune subvention ou allocation de l'État pour remplir leur mandat. Ils sont entièrement autofinancés et la quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle de leurs membres**, tel qu'il appert du graphique ci-dessous<sup>1</sup>.



Cette situation découle des principes directeurs du système professionnel, à savoir **l'autorégulation** et **l'autogestion**. En vertu de ces principes, une profession est règlementée et régie par les professionnels qui l'exercent, lesquels sont les mieux placés pour déterminer les balises devant encadrer leur profession et évaluer la conformité de la pratique de leurs pairs. **L'exercice d'une profession règlementée n'est pas un droit, mais bien un privilège**. Toute personne qui souhaite se voir attribué un tel privilège doit évidemment détenir la formation requise, mais elle doit de plus accepter de se soumettre aux règles établies par ses pairs et au jugement de ces derniers. Ultimement, elle doit également assumer les frais inhérents à ce privilège, soit la cotisation.

Certains se demanderont « Pourquoi dois-je payer pour me faire surveiller ? » ou « L'Ordre ne fait rien pour moi, pourquoi devrais-je payer ma cotisation ? ». Or, il importe de rappeler qu'en encadrant de la sorte l'exercice de la profession, l'Ordre ne fait pas que protéger le public, il contribue également au rayonnement de la profession en assurant que les professionnels qui l'exercent sont compétents et intègres, contribuant ainsi au maintien de l'excellente réputation dont jouissent les ergothérapeutes, ce qui est bénéfique pour tous !

<sup>1</sup> Une petite part des revenus de l'Ordre provient également d'autres sources telles que l'admission, la formation continue, les revenus publicitaires, les offres d'emploi, les gains réalisés sur certains placements, etc. Pour de plus amples détails à ce sujet, consulter le projet de Rapport annuel 2019-2020 ainsi que les prévisions budgétaires 2020-2021 et 2021-2022.

## 1.3 Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2021-2022 ?

Lors de sa séance du 25 septembre 2020, [le CA a résolu](#) qu'afin de permettre à l'Ordre de remplir adéquatement son mandat de protection du public, il y avait lieu d'augmenter de **12,00\$** le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2021-2022, ce qui représente une hausse de 2% par rapport à l'exercice 2020-2021.

Ainsi, la cotisation annuelle 2021-2022 serait la suivante :

Catégorie de membres	Cotisation proposée 2021-2022
Membres réguliers	612,00 \$
Membres hors Québec (50%)	306,00 \$
Membres retraités (20%)	122,40 \$

## 1.4 Quels sont les motifs qui justifient cette augmentation ?

La décision d'augmenter la cotisation de 12,00\$ pour l'exercice financier 2021-2022 n'a pas été prise à la légère. Elle fait suite à une **recommandation en ce sens de la part du comité d'audit et de finances (CAF) de l'Ordre**, lequel a fait une analyse approfondie de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires pour l'année 2021-2022. Cette analyse se base sur différents facteurs dont les coûts du maintien et de l'amélioration des activités de l'Ordre, l'indexation du coût de la vie, l'évolution du marché du travail et les projections de revenus récurrents et non récurrents de l'Ordre.

Parmi les éléments ayant milité en faveur d'une telle augmentation se trouve d'abord et avant tout la volonté du CA de s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières requises afin de **réaliser les activités inhérentes à son mandat de protection du public**. Or, les dépenses associées à de telles activités augmentent d'année en année, en raison de l'augmentation du taux d'inflation (qui est généralement autour de 2,0% au Canada et au Québec), justifiant par le fait même une partie de l'augmentation.

À cela s'ajoute la nécessité de financer les travaux requis afin de **réaménager les locaux de l'Ordre** (lesquels n'ont pas subis de réaménagement majeur depuis près de 20 ans) de manière à :

- optimiser l'utilisation du nombre de pieds carrés par employé, ce qui permet de garder la même superficie malgré l'augmentation du nombre d'employés à l'Ordre ; et
- aménager l'espace de manière à répondre aux besoins de l'Ordre pour les 10 prochaines années (s'assurer d'avoir l'espace requis pour accueillir de nouveaux employés, aménager des salles pouvant accueillir les activités de formation continue offertes par l'Ordre et les séances du CA de manière à limiter les dépenses en location de salle) ;

L'estimation du coût de ces travaux s'élève à 485 000 \$, ce qui représente évidemment un montant important, mais il importe de souligner que l'Ordre aurait eu à assumer une dépense similaire s'il avait choisi de déménager ses locaux dans un autre immeuble au lieu de réaménager ses locaux actuels puisque le nouvel emplacement aurait inévitablement nécessité des travaux d'aménagement également.

Cet important investissement diminuera considérablement les actifs nets de l'Ordre, lesquels représentent le « bas de laine » de l'Ordre. Une partie de la hausse de la cotisation vise donc à **mitiger la baisse des actifs nets** afin de s'assurer que ce « bas de laine » demeure suffisant et ne représente pas un risque à la situation financière de l'Ordre.

Lorsqu'il détermine le montant de la cotisation pour l'année à venir, le CA doit non seulement s'assurer que le montant choisi permette à l'Ordre de réaliser sa mission et de faire avancer ses projets susmentionnés, mais il doit de plus s'assurer que ce montant est raisonnable pour les membres qui doivent le défrayer.

Cette année plus que jamais, le CA est sensible à la situation financière de ses membres et est conscient des difficultés financières rencontrées par plusieurs d'entre eux en lien avec la pandémie de COVID-19 qui sévit présentement.

C'est donc après avoir pris en considération l'ensemble des besoins de l'Ordre précédemment énoncés de même que la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie de la COVID-19 que le CA a choisi d'augmenter la cotisation de 12,00\$ pour l'exercice 2021-2022.

## 1.5 Pourquoi augmenter la cotisation alors que l'Ordre a fait un surplus l'an dernier ?

Bien qu'il soit vrai que l'Ordre ait généré un surplus de 109 431\$ pour l'exercice 2019-2020 au lieu du déficit de 131 350\$ anticipé, il importe de souligner que la vaste majorité de ce surplus résulte de 2 facteurs non récurrents, à savoir :

- L'absence prolongée non remplacée d'employés de l'Ordre pour des raisons médicales, ce qui a eu pour effet de diminuer les dépenses salariales (salaires payés par l'assurance salaire maladie à long terme);
- Le report de certaines dépenses prévues pour l'exercice 2019-2020 en raison de l'absence de personnel susmentionné (dont la finalisation du déploiement de la nouvelle base de données et des outils informatiques connexes pour gérer certains processus de l'Ordre).

## 1.6 Comment se fait-il que l'Ordre projette de faire un déficit budgétaire en 2021 – 2022 en dépit de l'augmentation de la cotisation proposée?

En dépit de la hausse de cotisation de 12,00 \$ proposée pour l'exercice 2021-2022, l'Ordre prévoit enregistrer un déficit de 119 168\$ pour la même période, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

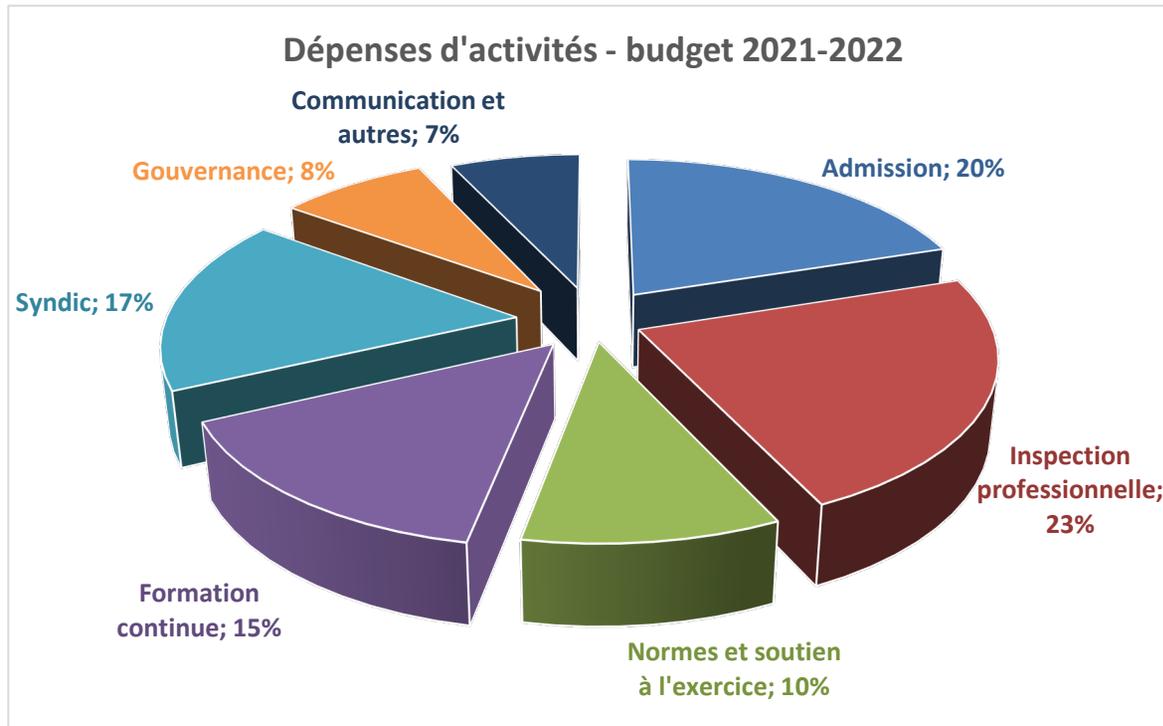
	Réel 2019-2020	Prévisions 2020-2021	Prévisions 2021-2022
Total des revenus	3 877 768 \$	4 096 500 \$	4 251 278 \$
Total des dépenses	3 768 337 \$	4 241 600 \$	4 370 446 \$
Profit (perte)	109 431 \$	(145 100) \$	(119 168) \$

Cela s'explique en raison du fait qu'au cours des deux dernières années, l'Ordre a procédé à deux ajustements du montant de la cotisation afin d'éliminer progressivement ses déficits budgétaires. Cette approche graduelle visait à atteindre un équilibre budgétaire à moyen terme, tout en haussant de façon raisonnable le montant de la cotisation. Il était alors projeté qu'un déficit budgétaire soit prévu pour 2021-2022, mais de quelques milliers de dollars.

Cependant, les investissements réalisés en 2020-2021 (principalement le réaménagement des bureaux de l'Ordre) entraînent une augmentation des dépenses en amortissement sur plusieurs années, ce qui explique le montant du déficit projeté pour l'année 2021-2022. Malgré cette situation, il est estimé que l'équilibre budgétaire sera atteint à court terme.

## 1.7 Comment ma cotisation est-elle dépensée?

Les graphiques ci-dessous illustre les principaux postes de dépenses de l'Ordre pour l'année 2021-2022.



Il ressort de ce graphique que près de 85 % des dépenses de l'Ordre sont dédiées directement à ses activités de protection du public et de contrôle de l'exercice de la profession. La balance, soit près de 15 %, est pour sa part répartie entre les activités de communication et autres (7%) et les dépenses liées à la gouvernance de l'Ordre (8 %), lesquelles comprennent notamment la rémunération des administrateurs élus, dont le président. Vous trouverez ci-après certaines précisions à cet égard.

*Note: les pourcentages incluent les dépenses liées aux activités et aux salaires de ces secteurs d'activités*

## 2. Rémunération des administrateurs élus, dont le président

---

Le *Code des professions* prévoit que la rémunération des administrateurs élus, dont le président, doit **être approuvée par les membres de l'Ordre** au cours de l'AGA.

Vous trouverez donc ci-dessous le montant de rémunération que le CA soumettra aux membres réunis en AGA le 23 novembre prochain pour approbation.

### 2.1 La rémunération du président

Aux termes de la [Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec](#), il est prévu que le salaire du président augmente à chaque année, au même rythme que celui des employés de l'Ordre, soit de 2,4% pour l'exercice 2021-2022. Le CA recommande que l'augmentation prévue à la Politique soit attribuée au président pour l'exercice 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 3 630\$, tel qu'il apparaît du tableau ci-dessous :

Rémunération	Montant payé en 2020 - 2021	Montant proposé pour 2021-2022
Salaire annuel	147 000\$	150 630\$
Avantages sociaux (régime d'assurances collectives, ordinateur portable et cellulaire)	6 850 \$	7 191 \$
Stationnement	2 640 \$	2 640 \$
REER collectif (5% du salaire)	7 350 \$	7 530 \$

## 2.2 La rémunération des administrateurs élus

Le CA recommande que la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre demeure inchangée pour l'exercice 2021-2022, à savoir :

Objet	Taux horaire proposé	Particularités
Allocation pour temps de déplacement	25 \$ / h	Durée du déplacement, mais la première heure n'est pas rémunérée
Allocation pour réunions en présence (réunion, formation)	58 \$ / h	Minimum de 3 h
Allocation pour réunions à distance (téléphoniques ou autres technologies)	58 \$ / h	

Pour l'exercice 2021-2022, la rémunération totale des administrateurs élus est estimée à 68 200 \$, soit 1,6 % des dépenses prévues de l'Ordre. Il est à noter qu'un montant de 17 400 \$ a été prévu lors de cet exercice pour réaliser les travaux requis de planification stratégique.

Pour obtenir de plus amples détails au sujet des dépenses de l'Ordre, veuillez [consulter les prévisions budgétaires 2020-2021 et 2021-2022.](#)

# 3. Foire aux questions

---

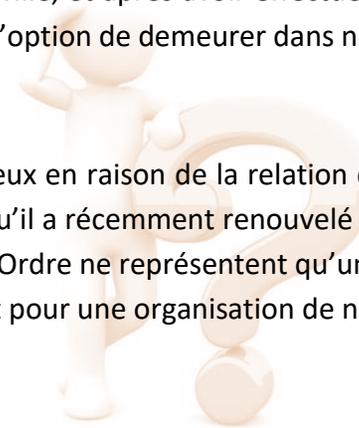
⇒ *Pourquoi les bureaux de l'Ordre sont-ils situés au centre-ville de Montréal? Pour réduire les coûts, pourraient-ils être déménagés ailleurs?*

Le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et les élections à son Conseil d'administration* stipule que les bureaux de l'Ordre doivent être localisés sur l'île de Montréal.

L'Ordre a choisi de situer ses bureaux au centre-ville de Montréal en raison du fait que ce dernier est bien desservi par les divers modes de transport en commun (métro, trains de banlieue, autobus, et, prochainement, REM), le rendant par le fait même facilement accessible aux employés et collaborateurs de l'Ordre (p. ex. : membres de comité, partenaires) provenant des diverses localités situées dans la grande région métropolitaine. Il s'agit là d'un atout majeur en termes d'attraction et de rétention d'employés et collaborateurs.

L'Ordre a eu l'occasion de revalider le bien-fondé de ce choix au cours de la dernière année, alors qu'il a effectué un important exercice d'analyse de diverses options locatives dans le cadre des travaux ayant entourés l'échéance de son bail actuel. Ainsi, après avoir examiné de nombreux locaux, dont certains situés à l'extérieur du centre-ville, et après avoir effectué une analyse rigoureuse des avantages et inconvénients associés à chacun d'entre eux, il est apparu que l'option de demeurer dans nos locaux actuels était la plus avantageuse pour l'Ordre à tous les niveaux, incluant sur le plan financier.

Cela résulte notamment du fait que l'Ordre bénéficie d'un taux locatif avantageux en raison de la relation d'affaire qu'il entretient avec le propriétaire de l'immeuble depuis près de 20 ans déjà, jumelée au fait qu'il a récemment renouvelé son bail pour une durée de 10 ans. Ainsi, les dépenses associées à la location des espaces de bureau de l'Ordre ne représentent qu'un peu plus de 6,25 % des dépenses totales de l'Ordre, ce qui constitue un pourcentage tout à fait adéquat pour une organisation de notre taille.



⇒ **Comment est établi le salaire du président?**

Le CA de l'Ordre détermine le salaire du président en fonction des principes généraux établis dans la [Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec](#) ainsi que d'une analyse du marché pour des postes de leadership et responsabilités similaires.

⇒ **Que fait l'Ordre pour contrôler ses dépenses?**

Tant les membres du CA que le personnel de l'Ordre sont soucieux de limiter les dépenses de l'Ordre tout en s'assurant de réaliser les activités inhérentes à son mandat avec rigueur et professionnalisme. Ils déploient de nombreux efforts afin d'optimiser leurs actions et de limiter les dépenses y afférentes, dont vous trouverez ci-après quelques exemples récents :

1. Utilisation accrue des communications courriels afin de minimiser le nombre d'envoi postaux et les coûts y afférents (communication liée à l'inscription au Tableau et aux élections aux postes d'administrateurs au Conseil d'administration);
2. Amélioration des systèmes informatiques et des processus lors de l'inspection professionnelle et de l'inscription au Tableau pour contrôler l'accroissement des besoins en ressources humaines;
3. Réaménagement des espaces de travail afin de permettre l'ajout d'employés dans la même superficie de locaux et ce, pour les 10 prochaines années.

⇒ **Pourquoi la cotisation augmente-t-elle alors que le nombre de membres augmente également? Ne devrait-il pas y avoir un effet d'économie d'échelle avec un plus gros volume de membres?**

Bien qu'il soit vrai qu'un plus grand nombre de membres permet de répartir les frais fixes (loyer, base de données, etc.), le nombre actuel de membres de l'Ordre (5 860 au 31 mars 2020) et sa croissance annuelle (+3,7% au 31 mars 2020) ne permettent pas encore d'obtenir de telles économies d'échelle. Il importe cependant de souligner que la croissance actuelle du nombre de membres génère une croissance équivalente du volume des activités de protection du public, ce qui à terme augmente les dépenses y afférentes.



⇒ ***Pourquoi le montant de la cotisation payable en cours d'année n'est pas calculé au prorata des mois restants dans l'année?***

Il s'agit là d'une question récurrente des membres à laquelle le CA a décidé de s'attarder cette année. De fait, en septembre dernier, le CA a décidé de réviser les **orientations** ayant guidé la rédaction de la *Politique de cotisation de l'Ordre*. Aux termes de cette révision, une décision sera prise quant à l'opportunité de réviser la politique elle-même et, le cas échéant, y prévoir le paiement de la cotisation au prorata des mois restants dans l'année. Il importe de souligner qu'il s'agit là d'une décision délicate et que le CA devra bien soupeser les **avantages** pour les membres d'un tel paiement au prorata et les **inconvenients** qui en découleront inévitablement sur les finances de l'Ordre (manque à gagner) et, ultimement, sur le montant de la cotisation payable par les autres membres de l'Ordre (laquelle devra probablement être augmentée afin de pallier le manque à gagner ainsi engendré). Nous vous tiendrons bien entendu informés de toute décision prise à cet égard en cours d'année.

⇒ ***Afin de limiter ses dépenses, l'Ordre a-t-il mis à pied certains de ses employés durant la pandémie, compte tenu du fait que plusieurs de ses activités étaient alors ralenties, voir suspendues ?***

Aucun employé de l'Ordre n'a été mis à pied en raison de la pandémie et des impacts de cette dernière sur les activités de l'Ordre. Cela résulte du fait que la pandémie a générée non pas une diminution, mais plutôt une transformation des activités de l'Ordre. De fait, alors que certaines activités régulières ont dû être ralenties ou suspendues durant les premiers mois de la pandémie en raison du confinement (p. ex. : inspection non urgentes, activités de formation continue), d'autres ont pris le relais, dont notamment les activités de communication auprès des membres de l'Ordre et de ses partenaires, lesquelles ont connu un essor important.

De fait, en plus de s'assurer de fournir à ses membres sur une base souvent quotidienne toutes les informations pertinentes en lien avec les diverses consignes émises par les autorités gouvernementales, l'Ordre a de plus développé des outils, balises et normes de pratiques visant à aider ses membres à mettre en œuvre les consignes sanitaires dans leur pratique et ainsi les aider à naviguer cette réalité inédite.

D'innombrables échanges ont également eu lieu avec divers partenaires (représentants des autorités gouvernementales, autres ordres du secteur de la santé et des services sociaux, etc.) afin de discuter des enjeux rencontrés par nos membres en lien avec la pandémie de manière à tenter de trouver des solutions viables pour tous.

À cela s'ajoute le colossal travail qui a été requis afin de fournir à l'ensemble des employés de l'Ordre les outils et le support nécessaire afin de leur permettre d'accomplir efficacement leurs tâches à distance.

Tout cela a nécessité un travail important de la part de l'ensemble des employés de l'Ordre, lesquels ont tous été mis à contribution afin de permettre à l'Ordre poursuivre ses activités en cette période de crise.

⇒ ***Est-ce que l'Ordre a obtenu de l'aide financière du gouvernement fédéral / provincial dans le cadre de la pandémie ?***

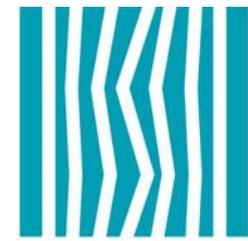
À l'instar de nombreux ordres, l'OEQ n'a pas sollicité d'aide financière de la part du gouvernement fédéral ou provincial à ce jour. Cela résulte du fait que l'Ordre n'a pas subi de baisse significative de ses revenus jusqu'à présent et n'a mis aucun employé à pied en raison de la pandémie, ne se qualifiant pas de ce fait aux programmes gouvernementaux d'aide financière actuellement en place.

Cela dit, l'Ordre demeure à l'affût de tout nouveau programme mis en œuvre par les instances gouvernementales et réévalue régulièrement la situation afin de voir si une démarche serait requise à cet égard.

# Annexe 1 : projet du Rapport annuel 2019-2020



[Consultez le rapport annuel 2019-2020 en cliquant sur le lien ci-contre.](#)



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

**OEQ**